

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Convention de partenariat

Entre :

La communauté de communes de la Boixe

et :

- Le préfet de la Charente
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente
- La caisse d'allocations familiales
- Le département de la Charente

Vu :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 MEN. Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

La circulaire interministérielle 2035-95 du 11 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (PEDT)

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

L'avis rendu par la commission départementale réunie le 16 septembre 2014 et validant le projet éducatif territorial présenté par La communauté de communes de la Boixe

Il a été convenu entre l'Etat et la collectivité nommée ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre

La collectivité s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT validé et joint en annexe par la commission départementale et à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative au projet éducatif territorial citée en référence.

Article 2 : Comité de pilotage

La collectivité s'engage à mettre en place un comité de pilotage au sein duquel sera représenté l'ensemble des acteurs afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT.

Article 3 : Mesures dérogatoires

S'il y a lieu, cette convention de partenariat permet la mise en œuvre du PEDT en s'appuyant sur les mesures dérogatoires, en matière d'horaire des écoles et/ou des conditions d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire, prévus par les textes de références.

Article 4 : Evaluation

La collectivité s'engage à produire une évaluation écrite concernant la mise en œuvre du PEDT. Cette évaluation sera présentée six mois avant le terme de la convention.

Article 5 : Modification

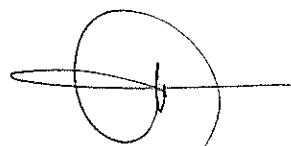
Toute modification du PEDT doit faire l'objet d'un avenant présenté et validé par les différents signataires.

Article 6 : Dénonciation

Cette convention est conclue pour un renouvellement d'une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée avant son terme, par l'une des parties, par courrier moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Toutefois sur avis motivé, le délai peut-être réduit à 1 mois, si l'une des parties ne respecte pas les engagements prévus dans la convention.

Angoulême, le 21 octobre 2015

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale



Dominique Bourget

Le Président de la communauté
de communes de la Boixe

Jean-Louis Stasiak
Le président du conseil départemental
de la Charente



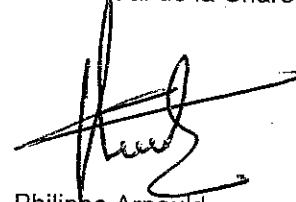
François Bonneau

Le Préfet de la Charente



Salvador Pérez

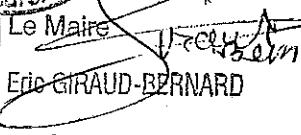
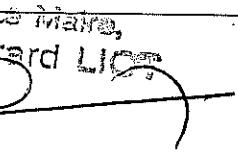
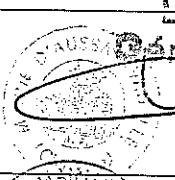
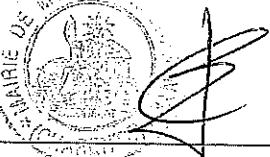
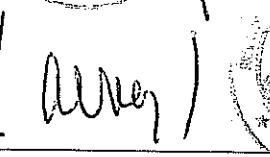
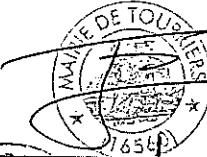
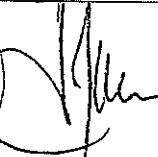
Le directeur de la Caf de la Charente



Philippe Arnould

Communes cosignataires :

Communes signataires

Commune	Signature
AMBERAC représentée par son Maire, Monsieur Alain COMBAUD	 
MARCILLAC représentée par son Maire, Monsieur Yves JEAN	 
ANALIS représentée par son Maire, Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD	 
AUSSAC-VADALLE représentée par son Maire, Monsieur Gérard LIOT	 
MAINE-DE-BOIXE représentée par son Maire, Monsieur Patrick BERTHAULT	 
MONTIGNAC représentée par son Maire, Monsieur James CHABAUTY	 
SAINT-AMANT-DE-BOIXE représentée par son Maire, Monsieur Bernard LACOEUILLE	 
TOURRIERS représentée par son Maire, Monsieur Laurent DANEDE	 
VARIS représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DE LUSTRAC	 
XAMBES représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis STASIAK	